

Union patronale suisse
Monsieur Simon Wey
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 27 octobre 2019

Initiative parlementaire « Égalité des chances dès la naissance »

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 30 septembre 2019, relatif à l'initiative mentionnée sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Présentation

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire « Égalité des chances dès la naissance », la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (ci-après : la commission) a approuvé un avant-projet de modification de la Loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (LEEJ), ainsi qu'un avant-projet d'Arrêté fédéral concernant les aides financières pour des programmes cantonaux visant à développer la politique de la petite enfance.

Dans le but d'établir plus solidement la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance dans la politique suisse et de contribuer ainsi à une égalité des chances effective au moment de l'entrée à l'école, la commission propose un mécanisme de financement incitatif temporaire pour soutenir les cantons dans leurs efforts visant à développer une offre adaptée aux besoins de la population, dans le domaine de la politique de la petite enfance.

Ce mécanisme permettrait à la Confédération d'allouer chaque année des aides financières uniques à un maximum de quatre cantons, pour une durée maximale de trois ans, afin que ceux-ci soient incités à développer leurs programmes dans la politique de la petite enfance. La participation de la Confédération serait plafonnée à hauteur de 50% des dépenses engagées par les cantons et ne pourrait pas dépasser les 100'000 francs par an et par canton. La Confédération pourrait, en sus, soutenir les travaux préparatoires des cantons à hauteur de 50% et pour un montant maximum de 25'000 francs. Il convient de préciser que ces aides seraient soumises également à la Loi sur les subventions (LSu) ; ainsi, elles ne seraient possibles que pour soutenir des programmes cantonaux comprenant un train de mesures d'ordre stratégique, et non pas pour financer des mesures isolées.

Les aides financières proposées par la présente révision ont été conçues sur le modèle du soutien temporaire accordé actuellement à des programmes cantonaux dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse, sur la base de l'art. 26 LEEJ.

D'après le projet de rapport explicatif de la commission, un tel soutien, entré en vigueur en 2013 pour une durée de huit ans, a aidé de manière significative les cantons dans le développement de leur politique de l'enfance et de la jeunesse.

Appréciation

Estimant le développement de la politique de la petite enfance comme nécessaire et très fécond pour l'économie, la CVCI a toujours soutenu les mesures qui le favorisent. En particulier, elle a toujours été favorable au principe d'une contribution des employeurs aux structures d'accueil de jour des enfants, dans le souci de concilier vie professionnelle et vie privée.

Selon plusieurs études, les offres de formation, d'accueil et de soutien pour les enfants en bas âge, ainsi que celles qui renforcent les compétences éducatives des parents, contribuent à renforcer l'égalité des chances au moment de l'entrée à l'école. Par ailleurs, de telles mesures seraient nettement plus économiques que les mesures de soutien intervenant plus tard dans le parcours de l'enfant et permettraient de limiter l'héritage de la pauvreté d'une génération à l'autre. Cela pourrait engendrer une baisse de dépenses sociales ainsi qu'une augmentation des recettes fiscales.

Au vu des avantages certains générés par la promotion des politiques de la petite enfance, la CVCI n'est pas opposée à l'introduction d'aides financières incitatives. Cependant, il nous semble que le montant du financement octroyé aux cantons devrait tenir aussi compte de la taille de ceux-ci (nombre d'habitants, par exemple).

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Diego Segantini
Juriste